



Prélèvement à la source

Par **Clotilde Durant**, le **30/11/2018** à **19:34**

Bonjour

Jusqu'à maintenant mon mari payait nos impôts et nous souhaitons que ceux ci continuent de lui être prélevés à la source entièrement.

Or je viens de voir sur ma fiche de paie qu'il en est autrement, le taux est de 6.30 pour moi, donc je vais être prélevée.

Nous avons dû zapper une étape lors de l'enregistrement des données, est il possible de corriger.

Merci

Par **fabrice58**, le **30/11/2018** à **23:03**

Bonjour,

vous n'avez "zappé" aucune étape lors de "l'enregistrement des données", chacun doit être prélevé individuellement sur ses revenus propres. Vos arrangements privés ne concernant que vous, libre à votre mari de vous rembourser.

Vous n'avez pas écouté les explications dans la presse ?

cdt

Par **Clotilde Durant**, le **30/11/2018** à **23:30**

Si justement on a suivi les 3 choix , mais une amie qui a sensiblement le même salaire que moi, m'a dit que sur sa fiche de paie elle a eu prélèvement à la source taux 0,est ce possible ??

Par **fabrice58**, le **30/11/2018** à **23:38**

est ce possible ?? Elle est non imposable ?

Par **Clotilde Durant**, le **01/12/2018 à 00:21**

vu son salaire ,non! très bizarre...

Par **Visiteur**, le **01/12/2018 à 01:17**

Bonjour

Il était fort possible de choisir le prélèvement sur un seul revenu ou de choisir des taux différents.

Modifications possibles à compte de janvier prochain, à nouveau.

Par **Clotilde Durant**, le **01/12/2018 à 01:54**

Bonjour

Ah bon ? pourtant après avoir lu les 3 choix, il ne figure pas dedans!

Par **Clotilde Durant**, le **01/12/2018 à 01:54**

Bonjour

Ah bon ? pourtant après avoir lu les 3 choix, il ne figure pas dedans!

Par **janus2fr**, le **01/12/2018 à 14:19**

[citation]Bonjour

Il était fort possible de choisir le prélèvement sur un seul compte.

Modifications possibles à compter de janvier prochain, à nouveau.

[/citation]

Bonjour pragma,

De quel "compte" parlez-vous ?

Nous sommes ici dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt pour un salarié, l'impôt n'est donc pas prélevé sur un compte...

Par **Visiteur**, le **01/12/2018 à 15:57**

Oups, oui, pardon...

Je voulais bien entendu écrire revenu et non de compte fiscal ! post corrigé !

Je prends mon exemple, voici ce qui ressort lorsque je clique sur la gestion de ma R.S

"Individualiser votre taux de prélèvement à la source

J'opte pour un taux individualisé, soit XX,X % pour Monsieur et 0,0 % pour Madame
.....

L'individualisation de votre taux de prélèvement à la source est intéressante s'il existe une différence importante de revenus dans votre couple."

(Ce service sera à nouveau disponible à partir du 2 janvier 2019)